



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 14707

Texte de la question

M. Arthur Dehaine attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions dans lesquelles le personnel contractuel des collectivités territoriales peut effectuer des heures supplémentaires. Les contrats de travail sont basés sur la durée légale de travail : 39 heures par semaine. Même s'il est souvent fait référence à une tâche, à une mission ou à une fonction, il peut arriver que ces agents soient amenés à travailler bien au-delà du temps hebdomadaire pour lequel ils ont été employés. Il souhaiterait savoir si, à titre exceptionnel et sans vouloir détourner l'esprit dans lequel ce type de contrat est autorisé, il est possible de rémunérer ces agents pour les heures supplémentaires ainsi effectuées.

Texte de la réponse

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale renvoyant à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents non titulaires des collectivités locales peuvent bénéficier des mêmes modalités de rémunération que les agents titulaires. Les collectivités locales peuvent donc fixer la rémunération de leurs agents non titulaires de droit public en tenant compte des avantages indemnitaires servis en application du décret du 6 septembre 1991 à des fonctionnaires titulaires exerçant des missions comparables. Les agents non titulaires peuvent ainsi percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires dès lors que l'assemblée délibérante a décidé le versement de ces indemnités à leur profit.

Données clés

Auteur : [M. Arthur Dehaine](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14707

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2831

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4816